



## STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANCE RAYONNEMENTS IONISANTS (FRI)

### Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« **France Rayonnements Ionisants** »

et pour sigle :

« **FRI** »

### Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de rapprocher et fédérer les acteurs français (entreprises, universités, organismes publiques, administrations, centres de recherche, centres techniques, consultants, fabricants, fournisseurs, utilisateurs...) du domaine des rayonnements ionisants (Gamma, rayons X, électrons et faisceaux d'ions), faciliter et développer les activités de ces acteurs et encourager les échanges, les collaborations et les partenariats.

### Article 3 : Logo & Slogan

L'association FRI adopte pour logo celui présenté en en-tête du présent document et pour slogan « Echanger, Former, Orienter ».

### Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 907 L'Occitane, 31670 Labège. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

### Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée, sauf dissolution dans les formes prévues à l'article 18 ci-après.

## **Article 6 : Composition**

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

- Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales à jour de cotisation. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale et choisis parmi les personnes apportant ou ayant apporté une contribution significative à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de cotisation et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

## **Article 7 : Admission et adhésion**

Le Bureau du Conseil d'Administration statue sur les demandes d'adhésion à l'association. Le candidat à l'adhésion admis adhère nécessairement aux présents statuts et s'acquitte de sa cotisation annuelle (hormis les membres d'honneur).

## **Article 8 : Membres – Cotisations**

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales issues des d'entreprises, universités, organismes publiques, administrations, centres de recherche, centres techniques, consultants, fabricants, fournisseurs, utilisateurs... qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le paiement des cotisations procure la qualité d'adhérent à l'association pour l'année en cours.

## **Article 9 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- Le décès, pour les adhérents personnes physiques,
- La liquidation, pour les adhérents personnes morales,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour un motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association, ou pour motif grave.

## **Article 10 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les dotations, dons et parrainages
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés, organisations internationales
- Les revenus d'activités (organisation d'événements, formation, conseil...)
- Les contributions en nature (mise à disposition de salles de réunion ou équipements, déjeuner...)
- Les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel ainsi que ceux qu'elle peut recevoir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires ;
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 11 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de six membres au minimum et douze membres au maximum, renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles.

Ces membres sont issus d'entreprises, universités, organismes publiques, administrations, centres de recherche, centres techniques, consultants, fabricants, fournisseurs, utilisateurs... du domaine des rayonnements ionisants (Gamma, rayons X, électrons et faisceaux d'ions).

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Les rôles du CA sont les suivants :

- ✓ **Direction stratégique** : Le CA définit les orientations et les priorités de l'association, en veillant à ce qu'elles correspondent aux besoins des membres et aux enjeux du secteur.
- ✓ **Prise de décision** : Le CA prend des décisions importantes concernant les activités de l'association, comme l'organisation d'événements, le développement de projets ou l'allocation des ressources.
- ✓ **Surveillance et évaluation** : Le CA suit les actions mises en place, évalue leur impact et ajuste les stratégies si nécessaire.
- ✓ **Représentation** : Le CA représente l'association auprès des institutions, partenaires et autres acteurs du secteur, contribuant ainsi à sa visibilité et à son influence.
- ✓ **Gestion financière** : Le CA s'assure de la bonne gestion des finances de l'association, y compris la préparation et l'approbation des budgets.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres actifs, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Trésorier et un trésorier adjoint
- Un Secrétaire et un secrétaire adjoint

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. Le Bureau est élu pour deux ans.

Le Bureau met en œuvre les décisions du CA pour atteindre les objectifs fixés. Les rôles du Bureau sont les suivants :

- ✓ Exécution des décisions : Le bureau met en œuvre les décisions prises par le CA, en gérant les opérations quotidiennes de l'association.
- ✓ Coordination des activités : Il organise des réunions, des formations, des conférences et d'autres événements pour rassembler les acteurs du secteur et favoriser les échanges.
- ✓ Communication : Le bureau assure la communication interne et externe, notamment la diffusion d'informations auprès des membres et des partenaires.
- ✓ Gestion des adhésions : Il gère le processus d'adhésion, en accueillant de nouveaux membres et en s'assurant du suivi des anciens.
- ✓ Comptes rendus : Le bureau assure la transparence de sa gestion en rendant compte de ses actions et de la situation financière au CA.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. La plus prochaine Assemblée Générale nomme définitivement le remplaçant, dont les pouvoirs prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Les membres du Bureau ont tous compétence pour agir au nom de l'Association. Le Président a qualité pour ester en justice en cas de litige.

## **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, une convocation est envoyée par courriel à chaque membre du Conseil d'Administration de l'Association, par le Bureau. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration comportent un ordre du jour proposé par le Président. Les membres du Conseil d'Administration peuvent faire inscrire des questions à l'ordre du jour au plus tard cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration :

- établit une feuille de route quant aux actions de l'Association,
- délibère sur la mise en œuvre annuelle des orientations décidées par l'Assemblée Générale, les orientations budgétaires, le budget,
- décide le cas échéant de la création de commissions et des missions qui leur sont confiées ou de leur dissolution,
- prépare les éventuelles modifications des statuts et du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration traite les affaires courantes. Il a tous pouvoirs, délégués au Président ou son représentant, pour prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'Association et de tous les organes administratifs et techniques dont elle s'est dotée.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote se fait à main levée et/ou par voie électronique, sauf si un tiers au moins des membres du Conseil d'Administration exige le vote à bulletin secret. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour les votes à bulletin secret.

Il est tenu un compte-rendu des réunions du Conseil d'Administration. Celui-ci est signé par le Président et adressé par courriel aux membres du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 13 : Commissions**

Le Conseil d'Administration peut créer des commissions spécialisées pour traiter de domaines particuliers (R&D, formation, équipements, etc.). Chaque commission est dirigée par un membre du Conseil d'Administration ou un membre de l'Association désigné par le Conseil. Les travaux des commissions sont indépendants et font l'objet de rapports au Conseil d'Administration suivant des modalités adaptées.

### **Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral, d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle valide le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et sur celles qui auraient été posées par les adhérents cinq jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée, par tous moyens, adressés au Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres actifs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote se fait à main levée et/ou par voie électronique, sauf si un tiers au moins des membres actifs de l'Assemblée Générale exige le vote à bulletin secret. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour les votes à bulletin secret.

Il est tenu un compte-rendu des Assemblées Générales. Celui-ci est signé par le Président et adressé par courriel aux membres de l'Assemblée Générale.

### **Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes modalités de réunion, vote et quorum que prévues à l'article 14.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Il est tenu un compte-rendu des Assemblées Générales. Celui-ci est signé par le Président et adressé par courriel aux membres de l'Assemblée Générale.

### **Article 16 : Pouvoir**

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'insérer les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion pour le Conseil d'Administration et pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux réunions soit en présentiel soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, dont les caractéristiques techniques permettent l'identification des membres, la retransmission continue et simultanée des délibérations, telle que la visioconférence.

En cas d'impossibilité pour un membre d'y assister néanmoins, celui-ci peut être représenté. Pour les réunions du Conseil d'Administration, un membre du Conseil ne peut donner son

pouvoir qu'à un autre administrateur. Ce système de représentation vaut également pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires pour lesquelles un membre actif de l'Assemblée Générale ne peut donner son pouvoir qu'à un autre membre de l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs qui seraient adressés à l'Association sans indication du mandataire, sont mis à la disposition du Président, lequel émettra un vote favorable aux résolutions proposées en Conseil ou en Assemblée Générale.

### **Article 17 : Règlement intérieur**

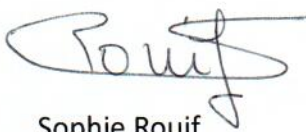
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 18 : Dissolution**

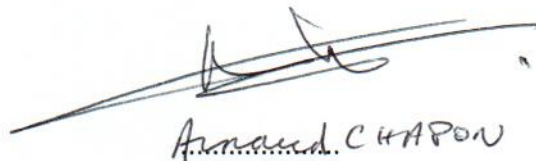
La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée par le Président à cet effet. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association poursuivant un but similaire.

A Toulouse,

Le 17/03/2026



Sophie Rouif  
Présidente



Arnaud CHAPON  
Membre